

Conseil Municipal **Séance du 15 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le quinze juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, *Maire*, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, *adjoints*, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, GUILLARD Frédéric, ROSSELIN Elodie, LESEC Sylvie, BRIAND Claude, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre

Etaient absents : LE VAILLANT Nicolas,

Madame MORICE Anne-Marie a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 - **Votants** : 13

N° 2025 - 39

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Thème :

Environnement

Objet : ***Avis sur le***

projet de schéma

d'aménagement et de

gestion des eaux

(SAGE) –

Consultation des

personnes publiques

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

– Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;

– Le règlement ;

– L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Une consultation des agriculteurs, acteurs concernés par ce projet, a permis de mettre en évidence le manque de clarté de certains points et l'importance d'intégrer certaines mesures. Monsieur le Maire propose au conseil que ce point de l'ordre du jour puisse être voté à bulletin secret. Monsieur le Maire pose la question à l'assemblée, les membres présents donnent leur accord à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet au conseil les questions suivantes : êtes-vous

1. Favorable au projet SAGE sans réserves
2. Favorable au projet SAGE avec réserves

- les délais de mises en œuvre doivent être réévalués car l'échéance annoncée à début 2029 est jugée trop courte. L'interdiction progressive de l'usage des produits phytosanitaires en fonction des molécules utilisées doit par ailleurs être étudiée ;
- les moyens mis en œuvre pour accompagner les agriculteurs concernés dans leurs changements progressifs de pratiques tant en termes techniques que financiers que doivent être précisés
- les modalités de concertation avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs impactés par cette mesure doivent être élargies et détaillées.
- regrette que l'avis des collectivités soit sollicité sans que celles-ci ne disposent d'une définition plus précise des zones dites à risques
- émet le souhait que la représentation du monde agricole dans les instances de la CLE soit questionnée suite au prochain renouvellement municipal

3. Défavorable
4. Absention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 al. 1 du Code général des collectivités territoriales,

Résultat du vote aux questions posées ci-dessus : 13 exprimés

Favorable au projet SAGE sans réserves : 1 voix

Favorable au projet SAGE avec réserves : 3 voix

Défavorable : 9 voix

Abstention : 0 voix

- émet un avis défavorable sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis

N° 2025 - 40

Thème : Droit de préemption urbain

Objet : DPU (une partie de la parcelle (AB59))

Monsieur le Maire présente la demande de Maître Aude LEFEUVRE, notaire à CHANTEPIE, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit d'une partie de la parcelle AB59 (320 m² - rue de Penhoët), située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (6 voix pour, 7 absents), décide de ne pas préempter la partie de la parcelle AB 59.

N° 2025 - 41

Thème : Droit de préemption urbain

Objet : DPU AB11/AB12/AB283

Monsieur le Maire présente la demande de Maître Dominique BINARD, notaire à MAURON, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit des parcelles AB11/AB12/AB283 (37, rue de Brocéliande), située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (12 voix pour ne pas préempter, 1 voix pour préempter), décide de ne pas préempter les parcelles AB11/AB12/AB283 (37, rue de Brocéliande).

N° 2025 - 42

Thème : Acquisitions

Objet : Acquisition d'un bâtiment (ancien centre de secours)

Monsieur le Maire fait part de l'opportunité d'acquérir le bâtiment sis 1, rue du Grand Guéret (ancien centre de secours). Madame WEINTARGEN Aurélia gérante de la SCI Alya et Madame Yona LAMIT propriétaires de l'immeuble souhaite le céder pour la somme de 220 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a saisi les Domaines pour avis, la valeur vénale négociée à 220 000 € n'appelle pas d'observation. Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir le bâtiment avec une clause suspensive en cas de non obtention de l'emprunt par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir le bâtiment sis 1, rue du Grand Guéret à MUEL (ancien centre de secours) pour la somme de 220 000 € à Madame WEINTARGEN Aurélia gérante de la SCI Alya et Madame Yona LAMIT,
- choisit Maître VACHON Béatrice, notaire à MONTFORT SUR MEU pour la rédaction des actes notariés
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente

N° 2025 – 43

Thème : *Commande publique*

Objet : *Matériels boulangerie*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a voté lors du budget 2025 puis par décision modificative le 6 mai une somme de 45 000 € pour l'acquisition de matériels de boulangerie dans le cadre de la reprise de ce commerce par Monsieur et Madame ROCHE Ludovic et Elodie.

Monsieur le Maire indique qu'un devis de SBP a été reçu en mairie pour un montant de 35 910 €TTC. Monsieur le Maire précise que le matériel appartiendra aux futurs boulangers, Monsieur et Madame ROCHE Ludovic et Elodie, une fois les loyers du commerce payés pour la somme totale du matériel et cela sera indiqué dans le bail de location. Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer le devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir le matériel de boulangerie auprès de la société SBP pour un montant de 35 910 €TTC,
- indique que le matériel deviendra propriété des boulangers, Monsieur et Madame ROCHE Ludovic et Elodie, jusqu'au paiement des loyers du commerce à hauteur de la somme indiquée,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces concernant ce matériel

Délibérations 2025 – 39 à 43

CHENAIS Patrick		LE VAILLANT Nicolas	
MORICE Anne-Marie		LEPRETRE Nathalie	
MEANCE Alain		ROSSELIN Elodie	
BEDEL Pierrick		LESEC Sylvie	
CARDINAL Françoise		BRIAND Claude	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	